

Spécialiste de la mesure réglementaire

## NOTRE ENTREPRISE.

**Thermexpert** est une société spécialisée dans le contrôle réglementaire des bâtiments. Son expertise porte sur la perméabilité à l'air des réseaux de ventilations et de l'enveloppe, l'acoustique et la thermographie infrarouge.

Notre entreprise apporte également son expertise sur la Qualité de l'Air Intérieur des établissements.

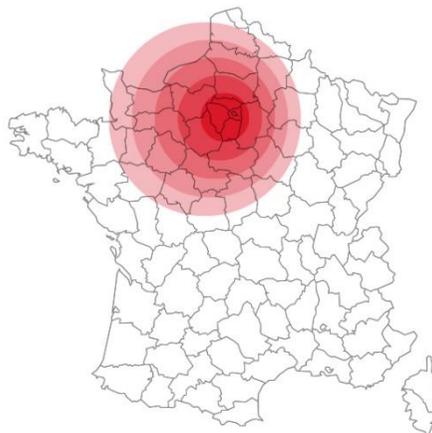
Spécialiste de la mesure réglementaire

## AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR.

**Thermexpert** vous propose un accompagnement complet pour votre autodiagnostic de la Qualité de l'Air Intérieur au sein de vos établissements. Nous proposons notre expertise pour :

- ✓ La surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur dans vos établissements par l'auto-diagnostic
- ✓ Les labellisations HPE, THPE, Maison Passive, BBC-Effinergie, Effinergie+ et conformité RT2012. Ceci à l'aide de tests de conformités à l'air de l'enveloppe et des réseaux aérauliques des bâtiments par infiltrométrie
- ✓ Les recherches de ponts thermiques et de zones déperditives par thermographie infrarouge
- ✓ Les tests pédagogiques de perméabilité à l'air sur chantier
- ✓ Les diagnostics de Performance Energétique (DPE), bâtiments neufs et anciens

## NOS ZONES D'INTERVENTION



Pour une intervention dans une zone autre que celle qui vous est proposée sur cette carte, merci de nous contacter

Spécialiste de la mesure réglementaire

## NOUS CONTACTER.

☎ 01. 40. 94. 14. 14 / 06. 10. 15. 16. 11

✉ bureau@thermexpert.fr / a.cordeiro@thermexpert.fr

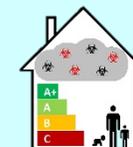
💻 www.thermexpert.fr



17, rue Jeanne Braconnier 92360 Meudon-la-Forêt  
APE 7112 B SIRET 518 929 617 00026  
N° TVA intracommunautaire FR70518929617



Qualité  
Air  
Intérieur



## Évaluation de la Qualité de l'Air Intérieur dans votre établissement :

*Un accompagnement personnalisé*



*« Réduire les risques pour la santé est possible.  
Chacun peut agir pour les limiter »*



# La Qualité de l'Air Intérieur

## Les enjeux

La maîtrise de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI) constitue désormais un enjeu majeur

L'air intérieur est 5 à 10 fois plus pollué que l'air extérieur  
Or, nous passons 80 à 90% de notre temps dans des espaces clos

Dans le contexte actuel de changement climatique important et de dépenses énergétiques croissantes, les bâtiments sont de plus en plus étanches à l'air d'où la nécessité de maîtriser la ventilation

De ce fait, la réalisation des nouveaux objectifs réglementaires, portée en France par la **RT 2012**, passe inévitablement par la généralisation des pratiques constructives visant l'efficacité énergétique, qui peuvent aller à l'encontre de la santé et du bien-être des occupants



Il y a désormais de meilleures connaissances scientifiques des polluants qui nous permet de constater que les polluants que nous respirons ont des **effets sur la santé** et le bien-être. Les effets peuvent aller de :

- La simple gêne olfactive, somnolence, irritation des yeux et de la peau
- À l'apparition ou l'aggravation de pathologies aiguës ou chroniques : allergies respiratoires, asthme, cancer, intoxication mortelle ou invalidante, ...

Les **substances polluantes** qui s'accumulent dans les bâtiments sont nombreuses et principalement dues :

- ❖ À la pollution extérieure (benzène)
- ❖ Aux comportements des occupants notamment à l'utilisation de produits d'entretiens non conformes (émissions de formaldéhyde) ou l'aération insuffisante des pièces...
- ❖ À des équipements de combustion peu performants
- ❖ Aux émissions des matériaux de construction et du mobilier

Dans une **démarche responsable** compatible avec les enjeux énergétiques et de santé publique, il est primordial de mener une surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les locaux afin d'identifier et de maîtriser les principales sources de pollution.

# La Réglementation Évolue



## Contexte réglementaire

La **loi Grenelle II**, portant engagement national pour l'environnement, a rendu **obligatoire** la surveillance de la **Qualité de l'Air Intérieur** dans certains Établissements Recevant du Public (ERP) sensible (*articles L. 221-8 et R. 221-30 du code de l'environnement et défini selon le décret n°2015-1000*). Priorité sur les ERP petite enfance (moins de 6 ans)

## Quelles sont les échéances ?



## Quel dispositif mettre en œuvre ?

La surveillance de la QAI dans les crèches et établissements scolaires repose sur une démarche progressive (arrêtés d'application de juin 2016 et du décret n°2015-1000) :

1. L'évaluation obligatoire des moyens d'aération de l'établissement
2. La mise en œuvre, au choix :

 D'un **plan d'actions de prévention** pour l'air intérieur, réalisé à partir d'un **bilan des pratiques** observées dans l'établissement, de **pré-mesures** ponctuelles des substances jugées prioritaires par l'Agence nationale de santé publique (Anses), et la mise en application de **bonnes pratiques** visant à améliorer la QAI

OU

 D'une campagne de mesure de polluants avec prélèvements et analyses réalisés par des organismes accrédités COFRAC

**Thermexpert** vous apporte une approche plus proactive de l'évaluation de la Qualité de l'Air Intérieur dans votre établissement et vous propose un avantage financier par rapport aux analyses COFRAC. Tout en vous proposant des solutions innovantes et adaptées à vos besoins

# La Méthodologie Thermexpert

Thermexpert vous propose de réaliser vos propres autodiagnostic pour vos établissements, afin de répondre à cette réglementation 

## 1. Évaluation obligatoire des moyens d'aération



Thermexpert est une entreprise qualifiée par le QUALIBAT pour la mesure et le contrôle des réseaux de ventilation (*Qualibat 8721*)  
L'entreprise dispose également d'experts qualifiés en Qualité de l'Air Intérieur

## 2. Autodiagnostic des polluants de l'air

- Réalisation d'une enquête descriptive des pratiques observées au sein de l'établissement

Renseignement des **grilles d'autodiagnostic** lors d'entretiens avec les différentes catégories d'intervenants de l'établissement, dans le but d'**identifier** des situations à risques pour les substances jugées prioritaires, pouvant provoquer une dégradation de la Qualité de l'Air Intérieur 

- Réalisation d'un état des lieux de la QAI



Une 1<sup>ère</sup> inspection visuelle permettra de localiser les sources potentielles de substances polluantes jugées prioritaires : le **formaldéhyde**, le **benzène** et le **perchloroéthylène**



Des pré-mesures de ces substances et du CO<sub>2</sub> seront faites à l'aide de kits de mesures recommandés par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

## 3. Bilan : Plan d'actions pluriannuel

À partir des résultats obtenus lors de l'enquête dans les pièces investiguées, un **plan d'actions** sera défini avec le gestionnaire de l'établissement :



- ✓ Mise en place de **bonnes pratiques** et d'**actions correctives** afin d'améliorer la Qualité de l'Air Intérieur dans l'établissement
- ✓ Selon les résultats obtenus, réalisation d'un diagnostic approfondi avec une recherche des **sources** de pollution